

Tout au long de la vie

Formation - Angers

LAÏCITÉ : CE QUE DIT LA LOI, CE QUE NOUS APPREND L'HISTOIRE



Objectifs

L'objectif principal de la formation est de répondre aux interrogations ou aux inquiétudes des agents sur les sujets liés à l'application du principe de laïcité dans le contexte professionnel. Elle s'inscrit dans le cadre plus général des formations sur les « droits et devoirs » des fonctionnaires.

Elle doit permettre à l'agent de comprendre

- la notion juridique de laïcité (en expliquant la loi de 1905 et ses racines historiques)
- son rôle, comme agent de la fonction publique dans l'application et la défense de la laïcité ;
- les termes du débat contemporain sur la laïcité en France

Les rappels historiques et juridiques constituent l'essentiel de la formation. Néanmoins, du temps est consacré à l'échange, à la confrontation des points de vue, dans un esprit d'écoute et de tolérance, fondement de la laïcité.

À l'issue du stage, l'agent sera à son tour capable d'expliquer le principe de laïcité, de donner des exemples. Il agira avec prudence et de manière éclairée. S'il le souhaite, il aura trouver les textes fondateurs et des textes plus récents pour approfondir sa réflexion.

Durée



une journée
(9h -17h).

Lieu



Dans les collectivités,
entreprises ou établissements
de santé des Pays de la Loire.

Public et prérequis



Tout agent ou contractuel de
l'établissement. Il n'y a pas de niveau
requis ou de test de sélection.

Formateur



Stéphane Raimbault : Professeur des écoles en disponibilité, j'exerce le métier de formateur indépendant depuis 20 ans. J'ai enseigné huit ans la culture sanitaire et sociale au sein de l'école des cadres de santé du CHU d'Angers. Je suis intervenu depuis 2016 sur le thème des valeurs du service public, des droits et devoirs des

fonctionnaires : à l'Université d'Angers (LAP3), la mairie de Rezé, et le département de Vendée... J'aborde dans ces formations les questions d'héritage religieux et de laïcité....

Nombre de stagiaires



Quinze maximum

Programme de la journée

1 demi-journée

- **Accueil** ; tour de table

- **Les articles fondamentaux** de la loi de 1905

- **Repères historiques** : les religions du Livre ; la double filiation de la loi 1905

En fonction du public :

- Laïcité et **établissement de santé** ou laïcité et collectivités territoriales ou laïcité en entreprise : **quiz** de l'observatoire de la laïcité

Mises en situation, débat.

Pause

- Revue de presse. La laïcité dans l'actualité. **Débats.**

- Le vocabulaire des Chartes de la laïcité. Le cas particulier de **l'école.**

- Laïcité et culture générale : mieux connaître **le fait religieux**. Comment répondre aux questions des enfants sur les religions ?

- Bilan de la journée

Support

- Les rapports et les guides pratiques de l'Observatoire de la laïcité ;
- les articles de revues professionnelles (Gazette des communes, Soins Cadres, Manger etc...) ;
- une frise chronologique ;
- la charte de la laïcité à l'école ;
- des articles de presse récents.

ANNEXE :

Approches théoriques, modalités pédagogiques : le contenu de la formation

a) Ce que dit la loi

Le temps consacré à cette formation est un moment d'explication, en premier lieu de ce qui constitue le texte fondateur pour la laïcité en France : la loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905.

L'article 1 garantit le libre exercice des cultes et assure la liberté de conscience. Dans l'article 2, la République « ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ». Cette loi abolissait le concordat et son système des cultes reconnus. Elle a été très discutée dans le camp républicain, car certains voulaient une séparation plus dure, qui gêne l'exercice des cultes. Et il y avait ceux, comme Aristide Briand, qui étaient plus libéraux, qui souhaitaient que les Églises puissent vivre tranquillement dans ce régime de séparation. C'est cette dernière vision qui l'a emportée. La loi de 1905 est une loi d'apaisement.

Comment se décline la loi pour les fonctionnaires ? Par des devoirs et des droits.

- un devoir strict de neutralité. Tout agent se doit d'adopter un comportement impartial vis-à-vis des usagers et de ses collègues de travail

- toute discrimination fondée sur la religion dans l'accès aux fonctions et le déroulement de carrières est prohibée.

Ces deux points sont les plus simples à énoncer. Ils doivent absolument être compris pour tous les agents, même si ensuite beaucoup d'autres sujets sont abordés.

b) Ce que nous apprend l'histoire

La loi de 1905 est le résultat de deux histoires. D'une part, son ancêtre est l'Édit de Nantes (qui a été rédigé à Angers !). En 1598, Henri IV souhaitait mettre fin aux guerres de religion qui ensanglantaient le pays. L'Anjou n'a d'ailleurs pas été épargné. C'était un texte de compromis, de concorde. Dans l'esprit, la loi de séparation de l'Église et de l'État reprend cette tradition.

D'autre part, la loi de 1905 vient parachever un siècle d'affirmation de la République. En effet, l'histoire politique de la France au XIXe siècle se résume parfois à une bataille entre les Républicains, qui veulent réduire l'influence de l'Église dans la société, et les partis plus conservateurs qui souhaitent que l'Église continue à jouer un rôle moral et politique de premier plan.

Comprendre cette genèse est un préalable indispensable pour comprendre les enjeux actuels.

c) Donner la parole aux agents

Il serait paradoxal que les agents se contentent sur un tel sujet d'écouter « la bonne parole », le « catéchisme » de l'intervenant. Même si l'exercice est délicat, il est primordial de donner la parole aux agents, de les laisser réagir, d'organiser un temps pour cela. Tout d'abord, cette prise de parole est absolument nécessaire pour l'appropriation des principes, du contenu de la charte. Ensuite, respecter la laïcité consiste précisément à écouter l'autre, à échanger et à se confronter à des points de vue différents. Enfin, il est possible qu'à cette occasion des situations problématiques soient évoquées, que cette sensibilisation fasse ressortir d'autres problèmes internes. Il faudra être à l'écoute de cette parole pour mettre éventuellement d'autres actions en place.

d) Prendre les textes comme arbitre

Que ce soit pour les réactions des agents ou lors des mises en situations proposées par le formateur, les réponses aux questions seront toujours à rechercher dans les textes juridiques, les lois ou la jurisprudence. Sur un tel sujet, le risque est grand de donner l'impression d'opposer la théorie à la pratique. Il ne doit pas y avoir d'un côté la charte, les principes, de l'autre côté le vécu des agents. Tout le travail de l'intervenant consiste à organiser des allers-retours entre la théorie et la pratique. C'est ce mouvement, ce va-et-vient qui donnera une dynamique au dispositif et qui rendra impossible tout dérapage.

Contact et modalité d'accès

Vous pouvez nous contacter directement ou nous donner les coordonnées de votre employeur.



contact@toutaulongdelavie.fr



02 41 48 68 10



www.toutaulongdelavie.fr

Durée estimée entre la demande et le début de la formation

Environ 15 jours.

Évaluation des acquis

Quiz en 2e partie de journée.
Bilan collectif.

Accessibilité handicap

Les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques lors de la formation. N'hésitez pas à contacter notre référent handicap.
Stéphane Raimbault : 02 41 48 68 10

Tarif

À Angers : à partir de 525 € / demi-journée.
Nos formations sont financées par les employeurs.